

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/22 A 20 H 00

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Date de convocation du conseil municipal : 22/06/22**

**Présents :** Marc GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Gérard HOURIEZ - Alexandre VICHERD-BIROUILLE - Peggy THIEBAUT - Kevin O'ROURKE - Pascal SERVAIS

**Excusés :** Frédéric CALVAIRE - Catherine AUGER (pouvoir donné à Catherine VARVAT) - Patrick MOREL (pouvoir donné à Patrice SAULE) - Florian BOUTEILLER (pouvoir donné à Sylvène GRANDJEAN)

**Secrétaire de séance :** Sylvène GRANDJEAN

**Quorum atteint** (10 présents)

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 24/05/22.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc GAUTIER, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

## DELIBERATIONS

### BUDGET / FINANCES – Coupe ONF 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EST D'ACCORD** pour le martelage et la vente de bois sur les parcelles communales 9 et 10.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote                      Pour : 13 (dont 3 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### BUDGET / FINANCES – Eclairage Public : Rénovation secteur Les Cloîtres / Plan de financement- Affaire 21-002-446

#### TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	15 918 €
2. le montant total de financement externe s'élève à :	9 246 €
3. la participation aux frais du TE38 s'élève à	240 €
4. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	6 433 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient que la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère),

- prene acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- prene acte de la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>15 918 €</b>
Financements externes :	<b>9 246 €</b>
Participation prévisionnelle de la commune :	<b>6 673 €</b>
(dont frais TE38 + contribution aux investissements)	

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **240 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **6 433 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Vote                      Pour : 13 (dont 3 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

## **ADMINISTRATION GENERALE – Convention Territoriale Globale (CTG)**

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en juin 2021, à conclure une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF,

Considérant que le précédent Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme fin 2021, et qu'il sera obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale, d'une durée de 4 ans, de 2022 à 2025 inclus. Cette convention est définie au plan national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- domaines Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant le Diagnostic social de territoire réalisé sur le territoire Cœur de Chartreuse, couvrant les thématiques sociales au-delà des compétences intercommunales Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

Considérant les instances de travail existantes sur les thématiques en compétence de la CCCC, et les instances mises en œuvre plus spécifiquement en 2021 et 2022 pour construire cette CTG (Commissions Jeunesse et Petite Enfance Solidarités, Comités thématiques, groupes de travail), instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 4 années du contrat,

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 4 années de convention,

Il convient de délibérer pour :

- Valider l'engagement de la Commune de Saint Pierre d'Entremont Isère dans cette démarche partenariale de territoire.
- Autoriser M. le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EST D'ACCORD** pour s'engager dans cette démarche partenariale de territoire
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

Vote                      Pour : 13 (dont 3 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### ADMINISTRATION GENERALE – Tarifs cantine au 01/01/2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels appliqués pour la cantine et la garderie périscolaire.

Il explique ensuite que ces tarifs n'ont pas évolué depuis septembre 2021 et que la hausse des prix des produits alimentaires implique une augmentation du prix du repas pour les parents.

M. le Maire propose donc de passer le prix du repas à **4 € 50** à compter du **1er janvier 2023** (le coût de revient prévisionnel étant de 11 € par repas). M. le Maire précise que la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie est d'accord sur ce montant.

M. le Maire précise également que le tarif PAI reste inchangé.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront applicables au **1er janvier 2023** :

*Cantine* : 4.50 € le repas (au lieu de 4.20 €)

*Cantine PAI* : 2.00 € le service

Vote                      Pour : 13 (dont 3 pouvoirs)                      Contre : 0                      Abstentions : 0

### ADMINISTRATION GENERALE – Gestion de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022-2023

M. le Maire donne la parole à Mme GRANDJEAN, adjointe aux affaires scolaires, qui explique que les membres de l'association en charge de la garderie périscolaire ne se sont pas représentés et que personne ne s'est proposée pour les remplacer lors de la dernière assemblée générale.

Afin que ce service puisse continuer à fonctionner, il est proposé que ce soit la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, en accord avec la mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie, qui reprenne la gestion de ce service.

Afin que le service puisse être de nouveau proposé pour la rentrée scolaire 2022-2023, il est précisé les points suivants

- Le fonctionnement de la garderie (horaires, inscriptions,...) reste inchangé, le règlement de la garderie sera également joint au dossier d'inscription ;
- Le paiement des heures de garderie continuera de se faire d'avance par l'achat de carte de 15, 30 ou 60 ½ heures par famille.

- Ces cartes seront uniquement réglées **par chèque à l'ordre du Trésor Public**, le règlement en espèces n'étant pas autorisé. Il est également précisé que les chèques seront transmis en trésorerie pour encaissement.
- La commune établira ensuite, en fin de mois, les titres individuels correspondants sur la base d'un état récapitulatif.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de prendre la gestion de la garderie périscolaire selon les conditions détaillées ci-dessus ;

- **FIXE** les tarifs pour la garderie année "2022-2023" à 1 € 20 la demi-heure par enfant et à 2 € 40 la demi-heure par enfant en cas de réservation de dernière minute (cf. règlement intérieur joint à la présente délibération) ;

Vote Pour : 13 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

**ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un poste administratif (en application de l'article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste suivant défini dans le tableau ci-dessous.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée indiquée dans le tableau ci-dessous ainsi que la rémunération correspondante sera calculée au maximum sur l'indice brut indiqué dans le tableau du grade de recrutement.

Date de début	Durée	Grade	Cat	Fonction	Temps de travail	Missions du poste	Indice brut maximum
18/07/2022	12 mois	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil à la mairie	Temps non complet (12 H / semaine)	Accueil et aide au secrétariat	419

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création à compter du 18/07/2022 d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 12 H / semaine et pour 12 mois.

Vote Pour : 13 (dont 3 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

**FONCIER / URBANSME – Avis de la commune dans le cadre du projet de modification de droit commun n°1 du PLUI tenant lieu de SCOT et PLH de la CCCC**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en date du 04 juin 2022, courrier qui notifie à la commune le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCCC.

M. le Maire précise ensuite que le conseil municipal peut émettre un avis sur le présent projet de modification, avis qui sera joint le cas échéant au dossier d'enquête publique, sachant que celle-ci se déroulera du lundi 05 septembre 2022 au mercredi 05 octobre 2022.

Après avoir pris connaissance de ce projet, les membres du conseil municipal demandent que plusieurs points, dont la liste est annexée à la présente délibération, soient ajoutés au projet de modification n°1 du PLUIH.

Il est précisé que M. Pascal SERVAIS ne prend pas part au vote de la présente délibération, étant donné qu'un point mentionné dans le projet de modification du PLUIH le concerne directement (M. SERVAIS quitte la pièce au moment du vote).

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 12 voix "POUR" (dont 3 pouvoirs) :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du PLUIH ;
- **PRECISE** que cet avis est assorti des remarques mentionnées dans la liste annexée à la présente délibération et **DEMANDE** qu'elles soient ajoutées au projet soumis à l'enquête publique

Vote

Pour : 12 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

### **FONCIER / URBANSME – Taxe d'aménagement : institution d'exonération**

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Il rappelle que par délibération du 2411/11, la taxe d'aménagement avait été instituée sur la commune et que le taux communal voté est de 3 %. Il explique également qu'aucune exonération n'avait été votée à l'époque et qu'aujourd'hui de plus en plus de particuliers installent des serres pour leur besoin personnel.

Or, la loi du 30 décembre 2021 permettrait que les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soit exonérée de la taxe d'aménagement.

**Vu** les articles L. 331-1 à L. 331-9 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix "POUR" et 1 "ABSTENTION" (Mme P. THIEBAUT) :

- **DECIDE** d'exonérer les serres de jardin sur l'ensemble du territoire de Saint Pierre d'Entremont Isère comme précisé en annexe.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Vote

Pour : 12 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 1

#### **ANNEXE**

<b>Exonération</b>	<b>Taux d'exonération</b>
Les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés  (Art. L 331-9 du code de l'urbanisme)	100 %

## INFORMATION DU MAIRE / DOSSIERS EN COURS

### **Demande de subvention du Groupement des Artisans**

M. le Maire informe le conseil de la demande de subvention du Groupement. Ce dernier a déposé un dossier de demande de subvention Leader ; le plan de financement serait donc réparti entre l'aide de l'Europe (64 %), de l'autofinancement (11 %) et il manquerait donc 25 % pour boucler leur budget. C'est pourquoi le Groupement demande une participation des deux communes de Saint Pierre d'Entremont. Après discussion, il est décidé de demander un complément d'information avant de valider cette demande.

### **Arrêté municipal portant dispositions en matière de tranquillité publique**

M. le Maire présente au conseil la version définitive de cet arrêté, projet qui reprend d'une part l'arrêté préfectoral de l'Isère en matière de nuisances sonores et, d'autre part, les observations notées par les membres du conseil lors du travail effectué sur le contenu de cet arrêté. Dès sa signature, il sera publié sur le site internet de la commune et transmis aux différents établissements recevant du public (ERP) situés sur la commune.

### **Opération "Le Mois de la Nuit"**

Le conseil municipal prend note du devis proposé par l'entreprise Cartusiana et valide la proposition de deux randonnées nocturnes d' 1 H 30 chacune qui auront lieu le samedi 15 octobre 2022. Le départ aurait lieu au Bourg à Saint Pierre d'Entremont et au Col du Cucheron, pour des groupes de 10 personnes maxi. Le détail de cette opération sera transmis aux habitants en temps voulu.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Courrier de la CCCC concernant l'accueil collectif petite enfance**

M. le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC). Les membres du conseil prennent note que la CCCC viendra en soutien d'un point de vue technique si nécessaire, et en soutien à la recherche de financements, mais qu'elle ne peut envisager une prise en charge financière d'un accueil collectif petite enfance sur les Entremonts. Toutefois, un travail d'estimation des coûts de fonctionnement pour une structure de type micro-crèche est toujours en cours, tout en privilégiant la solution de type Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Dans ce courrier, il est également précisé que les communes ne peuvent financer directement une structure associative pour un service qui ne relève pas de leur compétence.

Pour information, la commune d' Entremont-le-Vieux étudie la possibilité d'installer un accueil « petite enfance » sur le site d'un bien immobilier acheté par la commune à cet effet et la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie est en train de faire les démarches administratives afin d'ouvrir une MAM dans l'appartement du premier étage de la Cure à côté de l'église.

### **Election des membres de la commission DSP de la CCCC**

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) va avoir lieu prochainement. Etant donné que cette commission va notamment traiter du choix d'un éventuel nouveau gérant pour la gestion des stations de ski "Saint Pierre de Chartreuse" / "Planolet", les membres du conseil demandent que dans la liste des titulaires de cette commission, il y ait obligatoirement un élu de Saint Pierre de Chartreuse et un élu de Saint Pierre d'Entremont Isère.

Fin de séance à 22 H 35.